légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : **aof@nr-communication.fr** - Tél : **02 47 60 62 79**
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 – 37012 Tours Cedex 1

****

Pour saisir ou consulter une annonce légale : **www.nr-legales.com**
Pour consulter un avis de marchés publics : **www.pro-marchespublics.com**

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics sup. à 90 000 Euros

Commune de Saint-Denis-de-Jouhet

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Commune de Saint-Denis-de-Jouhet, M. Bruno SIMON, maire, 4, place de l'Église, 36230 SAINT-DENIS-DE-JOUHET. Tél. 02.54.30.70.19, mèl : mairie.sd.jouhet@wanadoo.fr

L'avis implique un marché public.

Objet : extension du pôle de santé à Saint-Denis-de-Jouhet 36230.

Type de marché : travaux.

Procédure : procédure adaptée

Forme du marché : prestation divisée en lots : oui.

Lot n° 1 : GO - AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS
Lot n° 2 : CHARPENTE ET OSSATURE BOIS
Lot n° 3 : BARDAGE MÉTALLIQUE - COUVERTURE BAC ACIER
Lot n° 4 : MENUISERIE EXTÉRIEUR ALUMINIUM
Lot n° 5 : MENUISERIE INTÉRIEUR BOIS
Lot n° 6 : CLOISONS - DOUBLAGES - ISOLATION
Lot n° 7 : FAUX-PLAFONDS - ISOLATION
Lot n° 8 : CARRELAGE - FAÏENCE
Lot n° 9 : SOLS SOUPLES
Lot n°10 : PEINTURE
Lot n°11 : ÉLECTRICITÉ
Lot n°12 : PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE VENTILATION

Conditions de participation.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : se référer au RC.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération. 40% valeur technique des prestations. 60% prix des prestations.

Renseignements administratifs et techniques : auprès du pouvoir adjudicateur, par le biais du profil acheteur (www.pro-marchespublics.com)

Remise des offres : 27/09/19 à 12 h au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Renseignements complémentaires :

Délais global d'exécution : 7 mois compris un mois de préparation hors congés et intempéries, à compter de novembre 2019.

Pour la visite des lieux : mairie ouverte tous les jours (02.54.30.70.19), le lundi de 14h à 16h et le mardi de 9h à 12h et de 14h à 18h, puis du mercredi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h et le samedi de 9h à 12h. Signer le registre de visite.

Jérôme Quatrepoint Architecte DPLG, La Métairie Haute, 36300 Ciron, 06.82.40.86.54, jeromequatrepoint@orange.fr

BET technique COMBIOSOL, 2 bis, rue de la Vallée, 36200 CHAVIN, 02.54.07.18.52, sebastien.rogala@combiosol.com

Envoi à la publication le : 28/08/19.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Avis administratifs

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE BOUZANNE

Approbation de la Modification Simplifiée du PLU

de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le public est informé que la modification simplifiée n° 1 en rectification d'erreurs matérielles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2019. Le dossier de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et à la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Enquêtes publiques

Châteauroux Métropole

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Châteauroux Métropole

Par arrêté du 27 août 2019, le Président de la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux projets de PLUi, de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire, **du lundi 16 septembre au jeudi 17 octobre 2019 inclus**, aux heures d'ouverture habituelles des mairies de ses communes membres.

Le dossier soumis à enquête publique comprend : les pièces administratives incluant notamment un registre d'enquête, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et les avis des personnes publiques associées, dont celui de la Mission Régionale d'Autorité environnementale ; le projet de PLUi arrêté le 26 août 2019, qui comporte les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales arrêtés le 23 mai 2019 (annexés au dossier), ainsi qu'une évaluation environnementale et son résumé non technique (respectivement pièces n° 1.2.2. et 1.3. du rapport de présentation).

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges a nommé Monsieur Hubert JOUOT en qualité de Président de la commission d'enquête et Messieurs Jean-Marc DEMAY et Michel DELUZET en qualité de membres titulaires.

Modalités d'organisation.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition des personnes qui désireront en prendre connaissance du 16 septembre au 17 octobre inclus, dans les lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les lieux d'enquête sont également des lieux de permanence où un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations. Les lieux d'enquête et les permanences sont ouverts à tous publics, résidant ou non sur la commune du lieu d'enquête, au sein ou en dehors du territoire de Châteauroux Métropole.

Lieu d'enquête : siège de Châteauroux Métropole / Mairie de Châteauroux.

Adresse : Hôtel de Ville de Châteauroux. Jours et heures d'ouverture des lieux d'enquête: du lundi au vendredi : de 9 h à 17 h. Service Planification : 6e étage.

Jours et heures des permanences des commissaires enquêteurs :
- lundi 16 septembre : de 9h à 12h ; salle 1, 1er étage ;
- mercredi 2 octobre : de 14h à 17h ; salle 2, 1er étage ;
- jeudi 17 octobre : de 14h à 17h, salle 2, 1er étage.

Lieu d'enquête : mairie d'Ardentes.

Adresse : 2, rue de la Gare. Jours et heures d'ouverture des lieux d'enquête : lundi : de 8h30 à 12h ; du mardi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ; samedi : de 8h30 à 12h.

Jours et heures des permanences des commissaires enquêteurs :
- samedi 28 septembre : de 9h à 12h, salle du conseil municipal.

Lieu d'enquête : mairie d'Arthon.

Adresse : 7, place de la Mairie. Jours et heures d'ouverture des lieux d'enquête : les lundi, mercredi et vendredi : de 9h à 12h et 14h à 17h ; les mardi, jeudi et samedi : de 9h à 12h.

Jours et heures des permanences des commissaires enquêteurs :
- jeudi 26 septembre : de 9h à 12h, salle du conseil municipal.

Lieu d'enquête : mairie de Coings.

Adresse : Le Bourg. Jours et heures d'ouverture des lieux d'enquête : les lundi, mardi et vendredi : de 14h à 17h30 ; mercredi : 9h à 12h et 14h à 17h30 ; samedi : de 9h à 12h.

Jours et heures des permanences des commissaires enquêteurs :
- mardi 15 octobre : de 14h à 17h, salle du conseil municipal.

Lieu d'enquête : mairie de Déols.

Adresse : 2, avenue du Général-de-Gaulle. Jours et heures d'ouverture des lieux d'enquête : du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30 ; vendredi : de 8h30 à 12h et 13h30 à 16h ; service urbanisme, mairie.

Jours et heures des permanences des commissaires enquêteurs :
- lundi 23 septembre : de 9h à 12h, salle des mariages et du conseil municipal (Passage Clos Notre Dame).

Lieu d'enquête : mairie de Diors.

Adresse : 2, rue des Écoles. Jours et heures d'ouverture des lieux d'enquête : les lundi, mardi, vendredi : de 13h30 à 17h ; mercredi : de 10h à 12h et 13h30 à 17h.

Jours et heures des permanences des commissaires enquêteurs :
- mercredi 18 septembre : de 14h à 17h, salle du conseil municipal.

Lieu d'enquête : mairie d'Etrechet.

Adresse : 2, rue de Sully. Jours et heures d'ouverture des lieux d'enquête : lundi : de 13h30 à 17h30 ; du mardi au vendredi : 9h à 12h et 13h30 à 17h30 ; samedi : de 9h à 12h.

Jours et heures des permanences des commissaires enquêteurs :
- lundi 30 septembre : de 14h à 17h, salle du conseil.

Lieu d'enquête : mairie de Jeu-les Bois.

Adresse : 1, place Bellevue. Jours et heures d'ouverture des lieux d'enquête : les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h30 et 14h à 17h45 ; mercredi : de 8h30 à 12h30.

Jours et heures des permanences des commissaires enquêteurs :
- lundi 7 octobre : de 9h à 12h, salle du conseil municipal.

Lieu d'enquête : Mairie de Le Poinçonnet.

Adresse : place du 1er-Mai. Jours et heures d'ouverture des lieux d'enquête : lundi : de 14h à 18h ; les mardi, mercredi et jeudi : de 9h à 12h et 14h à 18h ; vendredi : de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h ; samedi : de 9h à 12h.

Jours et heures des permanences des commissaires enquêteurs :
- jeudi 19 septembre : de 9h à 12h, salle de permanence des adjoints.

Lieu d'enquête : mairie de Luant.

Adresse : 2, rue du 11-Novembre. Jours et heures d'ouverture des lieux d'enquête : lundi : de 13h30 à 17h ; les mardi, mercredi et vendredi : de 9h à 12h et 13h30 à 17h ; jeudi : de 9h à 12h ; samedi : de 9h à 12h.

Jours et heures des permanences des commissaires enquêteurs :
- vendredi 20 septembre : de 14h à 17h, salle du conseil municipal.

Lieu d'enquête : mairie de Mâron.

Adresse : Le Bourg. Jours et heures d'ouverture des lieux d'enquête : lundi : de 13h15 à 17h30 ; mercredi : de 8h15 à 12h et 13h30 à 17h30 ; vendredi et samedi : de 8h15 à 12h.

Jours et heures des permanences des commissaires enquêteurs :
- mercredi 25 septembre : de 14h à 17h, salle du conseil municipal.

Lieu d'enquête : mairie de Montierchaume.

Adresse : 1, place Raymond-Couturier. Jours et heures d'ouverture des lieux d'enquête : lundi : de 13h30 à 17h30 ; les mardi, jeudi et vendredi : de 9h à 12h et 13h30 à 17h30 ; les mercredi et samedi : de 9h à 12h.

Jours et heures des permanences des commissaires enquêteurs :
- mercredi 9 octobre : de 9h à 12h, salle du conseil municipal.

Lieu d'enquête : mairie de Saint-Maur.

Adresse : place de la Mairie. Jours et heures d'ouverture des lieux d'enquête : les lundi et mardi : de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h15 ; mercredi : de 8h30 à 17h15 ; jeudi : de 8h30 à 12h ; vendredi : de 8h30 à 12h et 13h30 à 16h15 ; samedi : de 9h à 12h.

Jours et heures des permanences des commissaires enquêteurs :
- samedi 5 octobre : de 9h à 12h, salle des commissions.

Lieu d'enquête : mairie de Sassierges-Saint-Germain.

Adresse : 1, place de la Mairie. Jours et heures d'ouverture des lieux d'enquête : les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 9h à 12h et 13h30 à 17h30 ; 1er samedi du mois : de 9h à 12h.

Jours et heures des permanences des commissaires enquêteurs :
- vendredi 11 octobre : de 14h à 17h, salle des mariages.

Le dossier complet d'enquête publique sera consultable au format papier au siège de Châteauroux Métropole. Sur les autres lieux d'enquête, des dossiers papiers partiels ne comportant que les documents, plans et annexes relatifs à la commune d'accueil seront mis à disposition.

Le dossier complet sera également consultable au format numérique à partir du lien suivant : https://www.democratie-active.fr/plui-zonages-ass-chtxm/ Un accès permanent au dossier sera garanti sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Châteauroux Métropole (Service Planification ; 6e étage). Des postes seront par ailleurs en accès libre sur les autres lieux d'enquête.

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes : sur les registres d'enquête en version papier ouverts dans chacun des lieux d'enquête ; sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique

https://www.democratie-active.fr/plui-zonages-ass-chtxm/ ; par courrier électronique, à l'adresse suivante : plui-zonages-ass-chtxm@democratie-active.fr ; par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête sur les projets de PLUi et de zonages des eaux usées et des eaux pluviales, à l'adresse suivante : Châteauroux Métropole, Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Service Planification, CS 80509 36012 Châteauroux Cedex.

Il ne sera pas tenu compte des observations formulées par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus et en dehors de la période d'enquête allant du 16 septembre (9 h) au 17 octobre 2019 (17 h).

Les observations et propositions du public reçues pendant l'enquête seront consultables au format numérique sur le site internet :

https://www.democratie-active.fr/plui-zonages-ass-chtxm/

Mesures de publicité.

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié dans les journaux « La Nouvelle République » et « Les Echos du Berry » au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête. En outre, l'arrêté et l'avis seront publiés par voie d'affichage 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci au siège de Châteauroux Métropole et en mairies des Communes membres. Ils seront également mis en ligne sur le site de Châteauroux Métropole et diffusés par tout autre procédé en usage sur les communes.

A l'issue de l'enquête publique.

Après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de 8 jours, le Président de Châteauroux Métropole ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours court à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés par le Président de la commission d'enquête. Châteauroux Métropole dispose ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

A l'issue du délai fixé à 30 jours, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L.123-15 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la commission d'enquête transmettra respectivement à Monsieur le Président de Châteauroux Métropole et à Monsieur le Président du Tribunal administratif le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une année au siège de Châteauroux Métropole ainsi qu'en mairie des Communes membres et en Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils seront par ailleurs publiés sur le site dédié à l'enquête et sur le site internet de Châteauroux Métropole. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Conseil communautaire de Châteauroux Métropole pourra procéder à l'approbation du PLUi et des zonages d'assainissement par délibérations, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête.

Demande d'informations.

Le Président de Châteauroux Métropole est responsable de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi. Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès du service Planification de Châteauroux Métropole, par téléphone au 02.54.08.35.19.